

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
03/05/19	03/05/19	2019-008267

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SABRES ENERGIES

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Marc ROUBEROL, Directeur général adjoint

RCS / SIRET

831344300017

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
32	Poste de transformation dont la tension maximale de transformation est égale à 63kV.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un poste producteur privé, sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle, pour le raccordement en production du parc photovoltaïque de la société SABRES ENERGIES, sur la commune de Sabres (Landes).

L'installation permettra d'évacuer l'énergie produite par le parc photovoltaïque directement sur le réseau public de transport d'électricité, en élevant la tension de la HTA à 63kV.

Le raccordement envisagé par le gestionnaire de réseau RTE est un raccordement en antenne sur le poste de CANTEGRIT 63kV par une liaison souterraine à deux disjoncteurs.

Aucune démolition n'est prévue.

4.2 Objectifs du projet

La création de ce poste producteur permettra d'évacuer l'énergie produite par le parc photovoltaïque directement sur le réseau de transport public d'électricité.

Sa principale fonction sera d'élever la tension du réseau électrique issue du poste livraison du parc photovoltaïque SABRES ENERGIES en HTA (33kV) à la tension du réseau de transport, ici en 63kV.

Les raisons qui permettent de justifier le choix de la création d'un poste de raccordement sur le réseau de transport sont :

- la puissance du parc photovoltaïque SABRES ENERGIES, qui sera supérieure ou égale à 30MWc
- la saturation dans un rayon de 25km de la capacité de raccordement sur le réseau HTA de distribution, géré par ENEDIS.

Ce projet de création de poste producteur HTB permettra de raccorder le parc photovoltaïque au réseau électrique en limitant les pertes électriques et en participant au réglage de la tension sur le réseau de transport de cette zone.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consiste en la création d'un poste HTA/HTB constitué :

- d'une travée HTB avec ses équipements de protection HTB (disjoncteur, sectionneur, combiné de mesure...)
- d'un transformateur HTA/HTB
- d'une impédance de point neutre HTA
- d'un transformateur des auxiliaires HTA/BT
- d'un bâtiment
 - * des locaux techniques de contrôle commande, communication, comptage, SCADA
 - * un local HTA comprenant des cellules HTA sur lesquelles sera raccordé le parc photovoltaïque SABRES ENERGIES
- des équipements de compensation d'énergie réactive (banc de condensateur, inductance, STATCOM)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le poste ne sera pas occupé de manière permanente par du personnel.

La conduite du poste se fera à distance.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Code de l'urbanisme (permis de construire)

Code de l'énergie

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de l'emprise foncière du poste	Inférieure à 4000m ²
Hauteur maximale des équipements du poste	Inférieure à 6m
Portique d'entrée de la ligne de raccordement sur le réseau RTE	Environ 10m
Bâtiment	Environ 150m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit "La Beliche"
40110 Morcenx-la-Nouvelle

Coordonnées géographiques¹

Long. 44°00'50"61 Lat. 00°53'05"48

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° : 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Morcenx-la-Nouvelle

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?**

Oui ☐

Non ☐

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sino/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	A 1,6km à l'ouest du site Natura 2000 FR7212001 "Site d'Arjuzanx"
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet se situe à 1,6km à l'ouest du site Natura 2000 FR7212001 "Site d'Arjuzanx". De part la distance à cette zone, à la fonction, l'usage et les incidences du projet de poste producteur HTB, il n'y aura pas d'impact sur le site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Les transformateurs et autres équipements de ventilation peuvent être générateur de bruit, notamment basse fréquence. Une étude acoustique sera réalisée et présentée dans le dossier de permis de construire. La réglementation en vigueur sera respectée.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

4.2 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

4.3 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures d'évitement : Conservation des arbres remarquables

Les mesures de réduction :

① Phasage des travaux

Suivant les différents taxons, la période de reproduction de la faune s'étale de mi-février pour les premiers amphibiens à mi-septembre pour les dernières espèces de mammifères et d'insectes.

Afin de limiter l'impact sur les activités vitales des espèces, le maître d'ouvrage réalisera les travaux hors de la période de reproduction de la faune. Ainsi, les travaux lourds (défrichement, dessouchage, terrassement) seront effectués à partir de fin-septembre jusqu'à fin février, afin de permettre le report des espèces sur les milieux adjacents sans impacter directement leur reproduction. De plus, les travaux nocturnes seront évités afin de ne pas perturber les chiroptères potentiellement présents.

② Gestion des espèces exotiques envahissantes

Herbe de la Pampa : un arrachage systématique des pieds hors période de fructification constitue la méthode la plus efficace.

Laurier cerise : dessouchage systématique des pieds hors période de fructification.

obinier faux-acacia : coupe des arbres suivie d'un dessouchage pour limiter la formation de rejets. Les déchets végétaux (y compris les racines) devront être éliminés par incinération ou laissés à sécher hors de toute zone inondable et milieu naturel.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet peut donc être dispensé d'étude d'impacts en raison de l'absence d'enjeux et d'impacts identifiés sur l'environnement.

Le porteur de projet propose une simple notice d'impact pour traiter notamment l'aspect émergence sonore.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexes 1 à 4 : annexes obligatoires
Annexe 5 : dossier d'accompagnement de la demande d'examen au cas par cas. Annexe 6 : expertise écologique - diagnostic de l'état initial du site

9. Engagement et signature

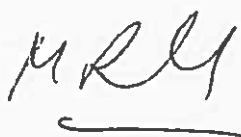
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Bègles

le, 19/04/2019

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Projet de poste électrique de transformation HTA/HTB de Morcenx-la-Nouvelle (Landes)

ANNEXE 5 DOSSIER D'ACCOMPAGNEMENT DE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS Art. 122-17 du Code de l'Environnement

TABLE DES MATIERES

Préambule.....	3
A. Contexte et justification du raccordement électrique	4
1- Contexte électrique en Aquitaine.....	4
2- Raisons du choix de la tension de raccordement.....	4
B. Localisation et justification de l'emplacement du poste électrique	6
1- Emplacement du poste.....	6
2- Raisons du choix de l'emplacement du poste	7
3- Expertise écologique	11
C. Description du poste électrique.....	15
1- Caractéristiques techniques.....	15
2- Mesures destinées à réduire les effets négatifs notables du projet.....	17
4- Contrainte sismique	18

Préambule

La société SABRES ENERGIES, filiale de la société VALOREM, dépose une demande d'examen au cas par cas pour l'implantation d'un poste électrique de transformation HTB/HTA sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle, dans le département des Landes, en région Nouvelle Aquitaine. La présente note d'accompagnement permet au service instructeur une meilleure compréhension du dossier de demande d'examen au cas par cas.

Le projet de poste HTB de Morcenx-la-Nouvelle est situé au sud-est de la commune, à proximité immédiate du poste source RTE/Enedis de Cantegrit, situé à Morcenx. Il est, à vol d'oiseau, à 22 km du projet photovoltaïque développé par VALOREM pour le compte de la société SABRES ENERGIES, filiale à 100% du groupe VALOREM SAS.

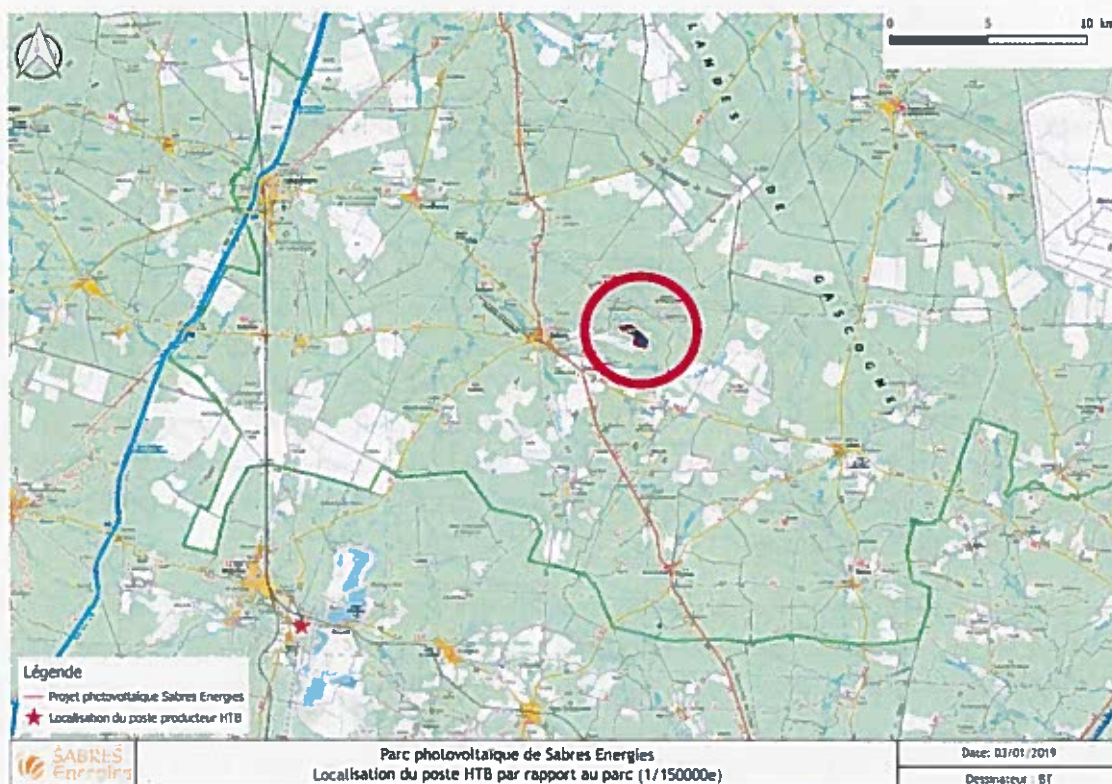


Figure 1. Localisation du projet de parc photovoltaïque et du poste électrique

A. Contexte et justification du raccordement électrique

1- Contexte électrique en Aquitaine

Les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) sont des documents établis par RTE dans le cadre de la loi « Grenelle II » permettant d'anticiper et d'organiser au mieux l'intégration des énergies renouvelables sur les réseaux électriques publics. Le S3REnR de l'ex région Aquitaine a été approuvé le 15 avril 2015 et publié au Recueil des Actes Administratifs de la région le 29 avril 2015.

2- Raisons du choix de la tension de raccordement

Deux raisons principales ont orienté la décision du producteur d'envisager un raccordement sur le réseau de transport RTE, en lieu et place d'un raccordement sur le réseau de distribution initialement envisagé.

Tout d'abord, la puissance du parc photovoltaïque tel qu'envisagé pourraient avoir une puissance installée totale de 30MWc. Cette puissance installée de parc est difficilement compatible avec un raccordement sur le réseau de distribution. Pour rappel, le raccordement d'une installation de production sur le réseau de distribution est autorisé jusqu'à 12MW et ensuite jusqu'à 17MW par dérogation d'après l'arrêté du 23 avril 2008 *relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement à un réseau public de distribution d'électricité en basse tension ou en moyenne tension d'une installation de production d'énergie électrique*.

Enfin, en raison de la diminution rapide des capacités d'accueil réservées au titre du S3REnR Aquitaine sur le réseau de distribution ENEDIS par des projets d'énergies renouvelables, VALOREM a commencé à étudier courant 2017 la possibilité de raccorder sur le réseau de transport RTE son projet de parc photovoltaïque de SABRES ENERGIES. Cette dynamique locale est confirmée à l'échelle régionale où certaines zones commencent à être en saturation.



Figure 2 : Évolutions des capacités réservées dans le S3REnR Aquitaine. Source Rte : *État Technique et Financier de la mise en œuvre du schéma à fin 2017* (publication : mars 2018)

Comme expliqué ci-après le projet photovoltaïque possède déjà son autorisation d'accès au réseau RTE et donc ne souffre pas de l'absence de capacité d'accueil. Une étude exploratoire a été demandée à RTE en juin 2017 pour identifier une solution de raccordement sur ce réseau. La solution proposée par RTE était un raccordement en antenne sur le poste 63kV de Labouheyre via la création d'une liaison souterraine 63kV. Cette solution n'a pas été retenue car d'autres centrales de production sont venues entre temps prendre les capacités de raccordement locale

La nouvelle solution proposée par RTE dans la PEFA était un raccordement en antenne sur le poste 63kV de Cantegrit sur la commune de Morcenx. Cette PEFA nous a été remise par RTE le 3 avril 2018 et a été signée le 26 avril 2018 ; entérinant ainsi l'entrée en file d'attente et la sécurisation du raccordement électrique. Le processus de raccordement électrique s'est poursuivi avec la signature de la Proposition Technique et Financière (PTF) le 25 janvier 2019.

Le point de raccordement a été positionné par le producteur, en accord avec RTE, à proximité immédiate du poste source RTE/Enedis afin de minimiser la distance entre le poste électrique producteur et le point d'injection sur le réseau de transport. Les pertes électriques normalement supportées par le gestionnaire du réseau de distribution sont ici supportées par le producteur. L'utilisation d'une tension HTA 33KV (en lieu et place du 20kV initialement utilisé par les GRD) permet de minimiser ces pertes électriques.

B. Localisation et justification de l'emplacement du poste électrique

1- Emplacement du poste

Le poste électrique sera installé au sud-est de la commune de Morcenx-la-Nouvelle et au sud-ouest du parc photovoltaïque Sabres Énergies. Son emplacement ainsi que le tracé de raccordement pressenti sont représentés sur la carte ci-dessous.

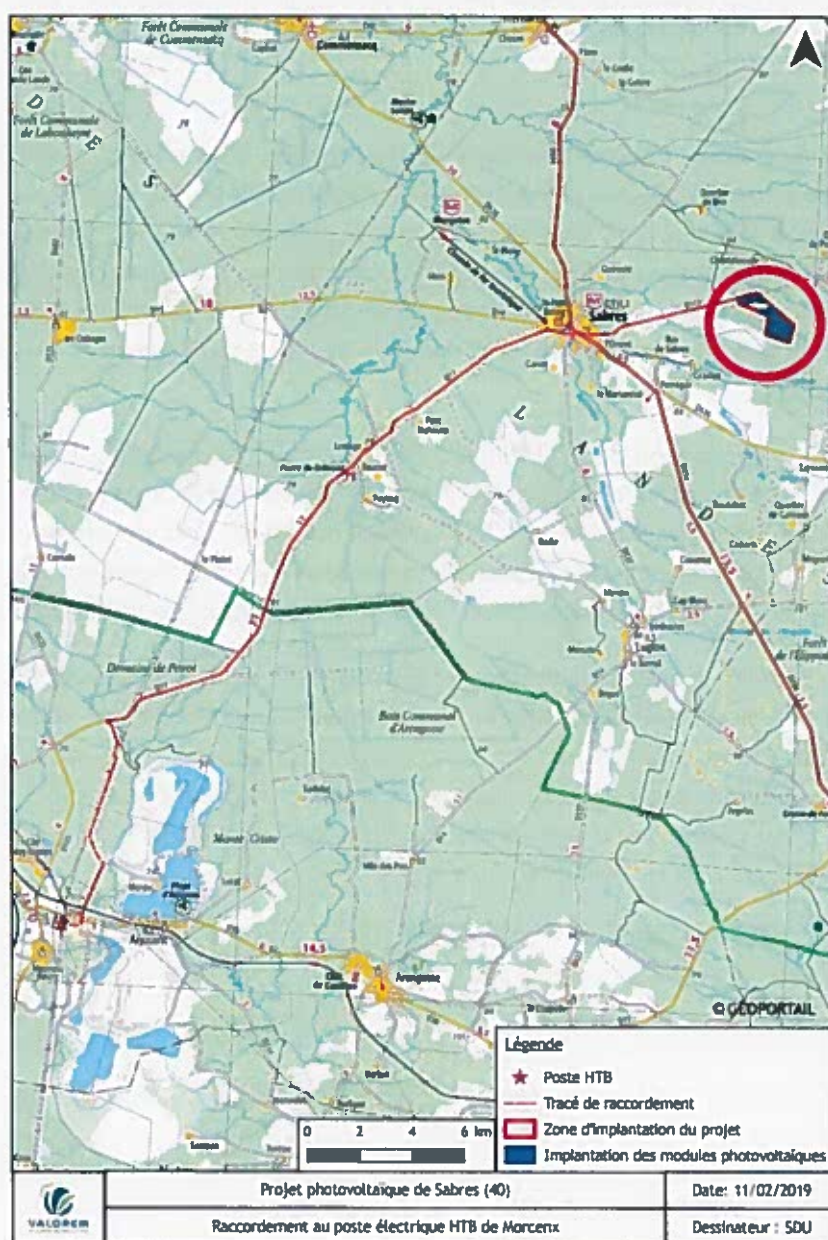


Figure 3 : Emplacement du poste électrique et tracé de raccordement interne pressenti

Le poste électrique sera situé au sud-ouest du parc éolien sur la parcelle BM47 de Morcenx-la-Nouvelle, comme représenté sur la carte ci-dessous.

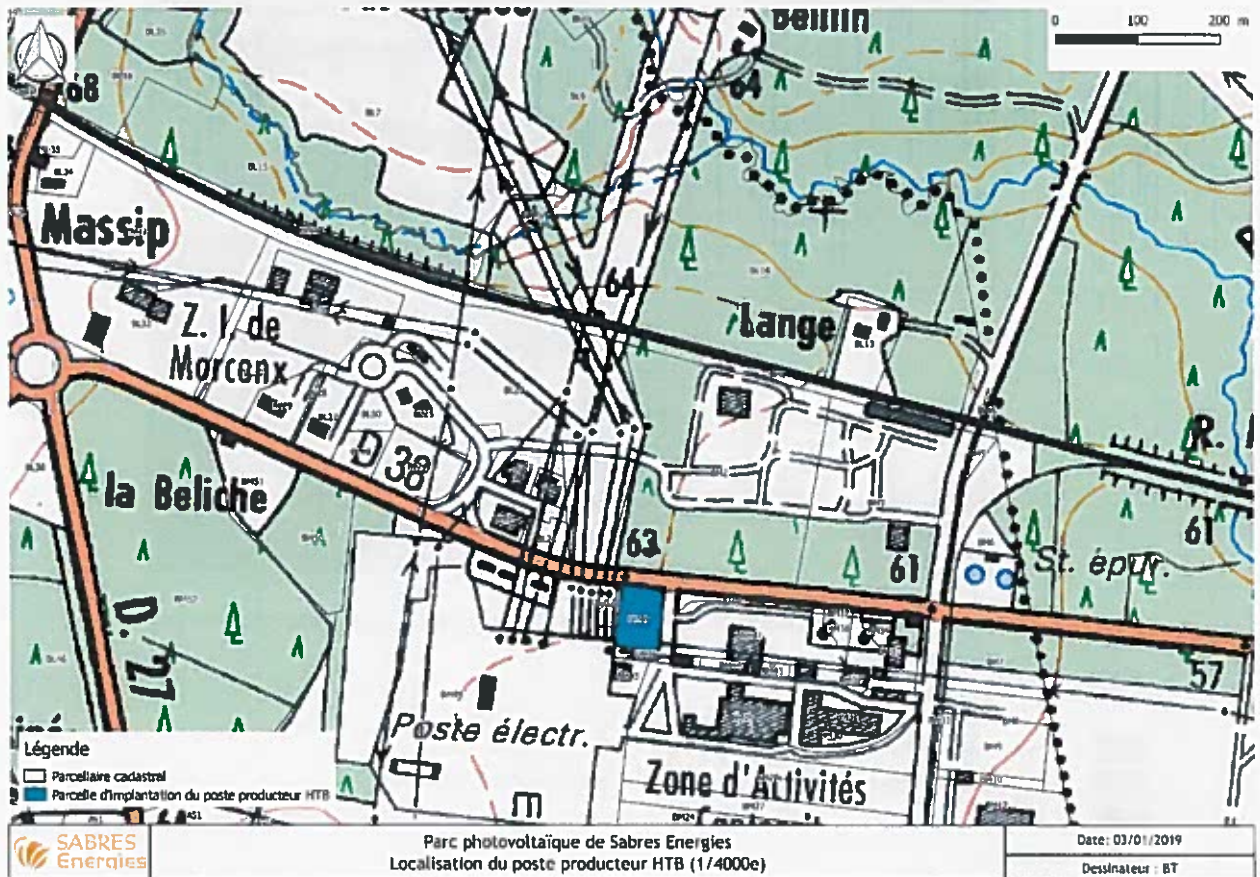


Figure 4 : Localisation du poste électrique sur la parcelle BM 47 à Morcenx-la-Nouvelle

2- Raisons du choix de l'emplacement du poste

Pour des raisons techniques, il est préférable que le poste électrique se situe au plus près du point d'injection RTE. Il pourrait donc se situer à différents endroits à proximité de la ligne Cantegrit-Labouheyre. Le raccordement au poste source RTE/Enedis été choisi car il est dans la continuité des installations du poste existant RTE/Enedis.

Un accord foncier a été trouvé avec le propriétaire de la parcelle BM 47. Le projet de poste HTB de prévoit une surface relativement faible de 0,38 ha au maximum.

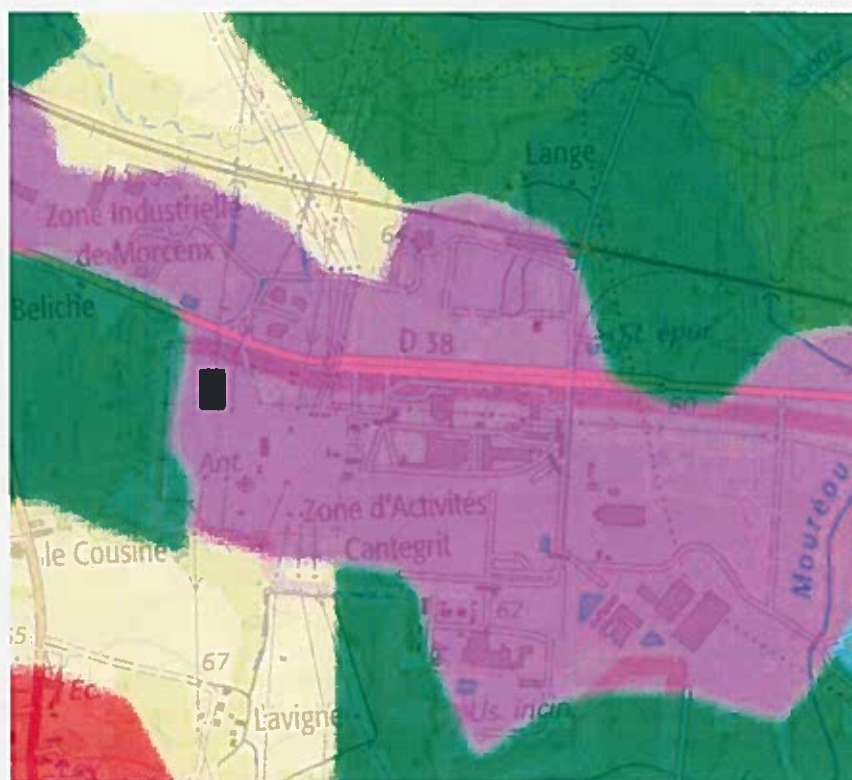


Figure 5 : Carte de l'occupation du sol selon Corine Land Cover (Source : Géoportail)

Occupation du sol :

	Zones industrielles ou commerciales
	Extraction de matériaux
	Zones portuaires
	Estuaires
	Cours et voies eau
	Équipements sportifs et de loisirs
	Espaces verts urbains
	Forêt et végétation arbustive en mutation
	Forêts de conifères
	Forêts de feuillus
	Forêts mélangées
	Landes et broussailles
	Marais intérieurs
	Plans eau
	Prairies à usage agricole
	Vergers et petits fruits
	Systèmes culturaux et parcellaires complexes
	Terres arables
	Surfaces essentiellement agricoles

Selon la base de données européenne d'occupation biophysique des sols (Corine Land Cover) le projet s'insère au sein d'une zone industrielle ou commerciale.

La parcelle est située en dehors de tout zonage réglementaire ou remarquable environnemental (Natura 2000, ZNIEFF, Zone Humide, etc...).

Le site choisi pour l'installation du poste électrique est situé dans une zone d'activité très urbanisée et donne directement sur la RD38. Les figures suivantes montrent l'insertion du site dans le milieu paysager.

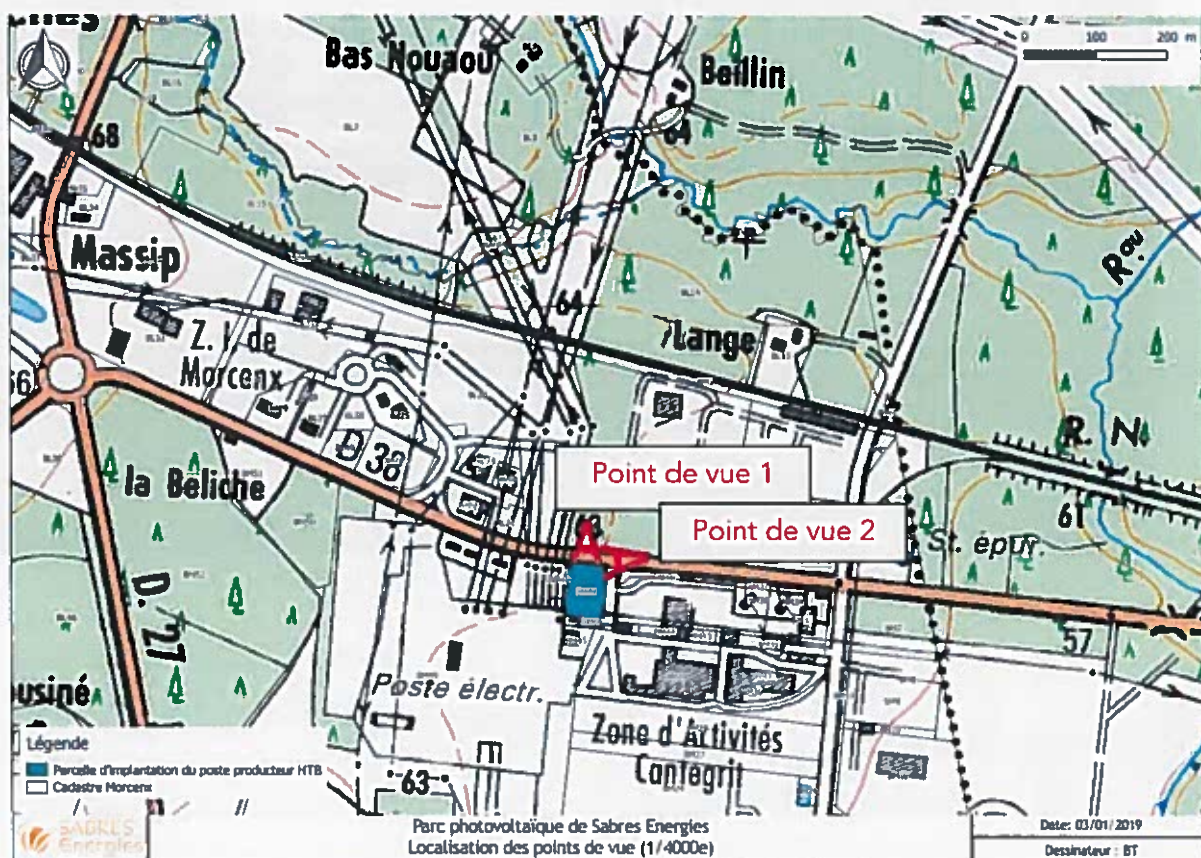


Figure 6 : Localisation des points de vue (1/4000°)



Figure 7 : Photo du site depuis l'entrée de la parcelle – point de vue n°1



Figure 8 : Photos du site depuis la route départementale 38 – point de vue n°2

3- Expertise écologique

Dans l'objectif de recenser les enjeux environnementaux présents au droit du projet, une expertise écologique a été réalisée entre fin mars et début avril. Cette expertise est annexée au présent dossier d'examen au cas par cas.

Deux visites sur site ont ainsi été menées :

- le 22 mars pour un diagnostic sur la flore et les habitats naturels ;
- le 2 avril pour un diagnostic sur la faune

❖ Habitats naturels-Flore

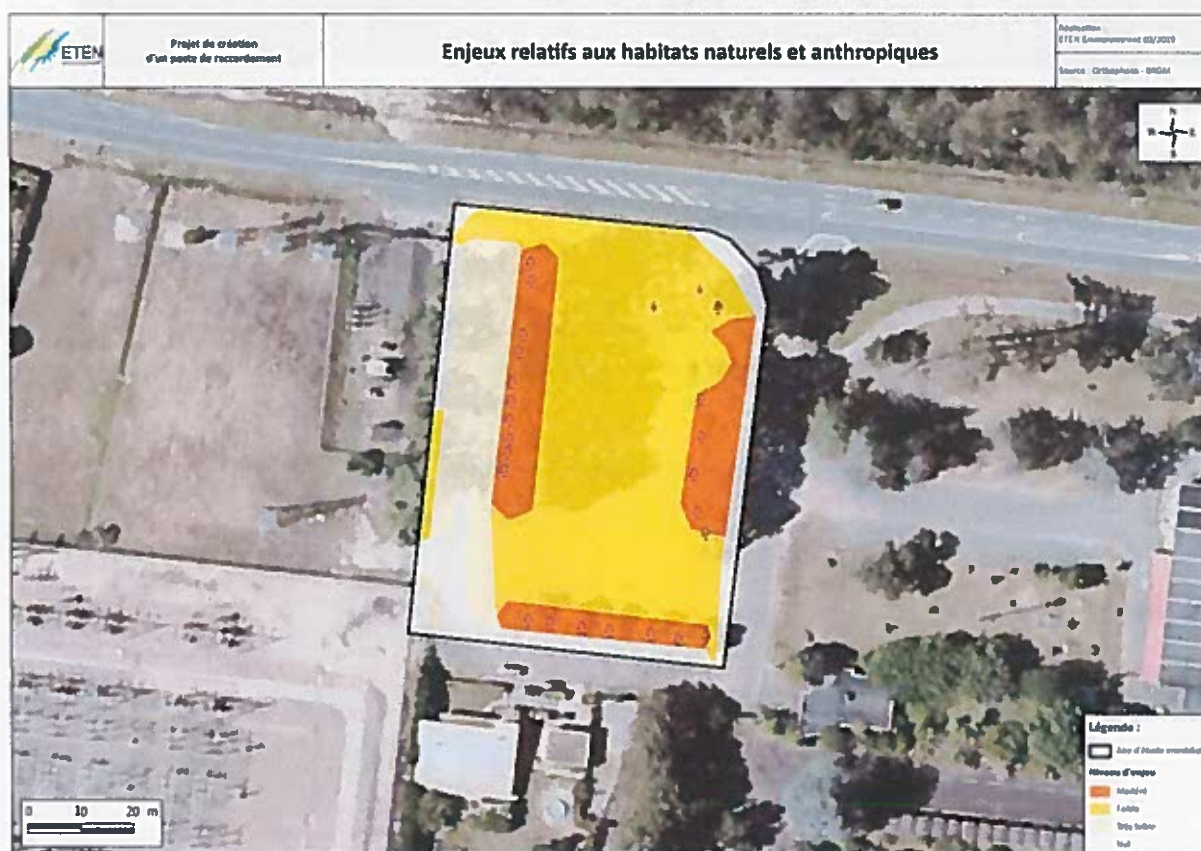
9 habitats naturels et anthropiques ont été identifiés sur le site. Ces habitats sont listés dans le tableau ci-dessous.

Intitulé	Syntaxon	Code CORINE Biotope	Code EUR28 / Natura 2000	Enjeu de conservation	Surface (ha)	Surface relative (%)
Alignement de Peupliers	/	84.1	/	Modéré	0,041	8
Alignement de Platanes	/	84.1	/	Modéré	0,033	6,6
Alignement de Platanes têtards	/	84.1	/	Modéré	0,021	0,5
Alignement mixte	/	84.1	/	Faible	0,003	0,5
Fourré	/	31.8	/	Faible	0,011	2,1
Friche à Asphodèle blanche	/	87.1	/	Faible	0,259	51,1
Espace vert	/	85.4	/	Très faible	0,003	0,5
Zone urbanisée et friche	/	86 x 87.1	/	Très faible	0,069	13,6
Zones urbanisées, routes et chemins	/	86	/	Nul	0,067	13,3
TOTAL					0,507	

Tableau 1 : Habitats naturels et anthropiques recensés au sein des emprises

Aucun habitat naturel identifié n'est inscrit à la Directive Habitats comme d'intérêt communautaire. Les enjeux sont estimés de modérés à nuls.

Des arbres remarquables ont été identifiés sur le site, il s'agit de : Platane, Peuplier et Pin maritime. Leurs enjeux de conservation sont modérés.



Carte 1 : Enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropiques du site d'étude

Par ailleurs, aucune zone humide floristique n'a été identifiée sur l'aire d'étude. La végétation identifiée au cours de la visite de terrain étant non caractéristique des zones humides, aucun sondage pédologique n'a été réalisé. En conclusion, aucune zone humide au sens de la note technique du 26 juin 2017 n'a été inventoriée sur le site.

❖ Flore

Aucune espèce protégée n'a été inventoriée au sein de l'emprise du projet.

Des stations de Sérapias langue (*Serapias lingua*), qui est une Orchidée inféodée aux milieux landicoles, prairiaux et aux boisements, ont été contactées dans la friche à Asphodèle blanche. Cette espèce n'est pas protégée en Nouvelle-Aquitaine. Cependant, c'est une espèce réglementée, listée dans l'Annexe B de la Convention CITES (Convention de Washington) relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

Trois espèces exogènes envahissantes ont été contactées sur le site : le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudo-acacia*), l'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*) et le Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*).

❖ Faune

Le site s'inscrit dans un contexte urbain peu favorable à la faune.

Au total, 14 espèces d'oiseaux ont été inventoriées dont 12 protégées à l'échelle nationale. Il s'agit d'espèces communes et anthropophiles comme l'Accenteur mouchet, le Pinson des arbres, le Rougegorge familier ou encore la Tourterelle turque. Deux espèces se distinguent par leur statut de conservation défavorable selon la liste rouge des oiseaux nicheurs de France de 2016 : le Verdier d'Europe et le Chardonneret élégant, qui sont considérés comme vulnérables en raison de leur déclin à l'échelle nationale. Ils sont probablement nicheurs au sein des habitats boisés du site. Cependant, ces espèces restent relativement communes dans la région.

Trois espèces de mammifères ont été inventoriées : la Taupe d'Europe, le Renard roux et le Sanglier. Ces espèces sont communes et ne bénéficient d'aucun statut particulier. Seule la Taupe d'Europe réalise son cycle biologique complet au sein du site (présence de nombreuses taupinières). Les autres espèces fréquentent le site uniquement dans le cadre de leurs déplacements et de leur alimentation.

Enfin, trois espèces communes de rhopalocères ont été inventoriées : la Piéride de la moutarde, la Piéride de la Rave et le Cuivré commun. Aucune de ces espèces ne présente d'enjeu de conservation particulier.



Carte 2 : Enjeux relatifs à la faune patrimoniale

En conclusion, le site d'implantation du projet n'est pas propice à l'accueil d'un cortège faunistique diversifié. La plupart des espèces inventoriées sont communes et ubiquistes. Seuls les alignements d'arbres présentent un enjeu significatif, considéré comme modéré.

La création du poste de raccordement est susceptible d'avoir des impacts faibles à modérés sur les habitats naturels, la flore et la faune. Les impacts potentiels concernent principalement l'altération et la destruction des alignements d'arbres remarquables. La phase chantier est également susceptible de provoquer le dérangement de la faune présente sur site. Des mesures d'évitement et de réductions des impacts seront donc appliqués. Ces mesures sont détaillées en Annexe 6.

C. Description du poste électrique

1- Caractéristiques techniques

Une puissance totale de 24 MW sera délivrée au réseau de transport. Le poste comporte les caractéristiques techniques principales suivantes :

- Travée HTB comportant les organes de coupure et de mesure (portique, disjoncteur HTB, sectionneur HTB, combiné de mesure HTB)
- Transformateur HTB/HTA :
 - o Puissance apparente : 50 MVA
 - o Tensions : 63 kV / 33kV
- Impédance point neutre
- Bâtiment avec cinq salles :
 - o Local Rte
 - o Local SCADA
 - o Local technique avec contrôle-commande
 - o Local HTA avec rame HTA comprenant :
 - 3 départs production dont 1 réserve
 - 1 départs compensations puissance réactive
 - 1 départ auxiliaire avec transformateur des auxiliaires
 - 1 départ transformateur principal
 - o Local de stockage de pièces détachées
- Équipements de compensation de puissance réactive (Banc de condensateur, inductance, STATCOM)

Le poste HTB comportera par ailleurs tous les équipements réglementaires de sécurité et respectera les différentes normes de constructions électriques relatives notamment aux distances de sécurité, de protection des biens et personnes, incendies, etc...

Figure 9 : Plan d'implantation pressenti du poste électrique



2- Mesures destinées à réduire les effets négatifs notables du projet

Malgré l'absence d'enjeu écologique significatifs sur la parcelle d'implantation du poste, le maximum d'arbres sera préservé dans la mesure de leur comptabilité avec les préconisations du SDIS et de RTE en matière de sécurité incendie. Les mesures d'évitement et de réduction préconisées par l'expertise écologique (annexe 6) seront appliquées.

SABRES ENERGIES s'est engagé à prendre en considération l'émergence sonore de l'ouvrage électrique dès le début du projet et à respecter la réglementation. Une étude acoustique, relative au bruit généré dans l'environnement par le projet de poste producteur HTB/HTA de Morcenx-la-Nouvelle sera lancée et les résultats et mesures associées, si besoin, présentés dans le dossier de demande de permis de construire.

4- Contrainte sismique

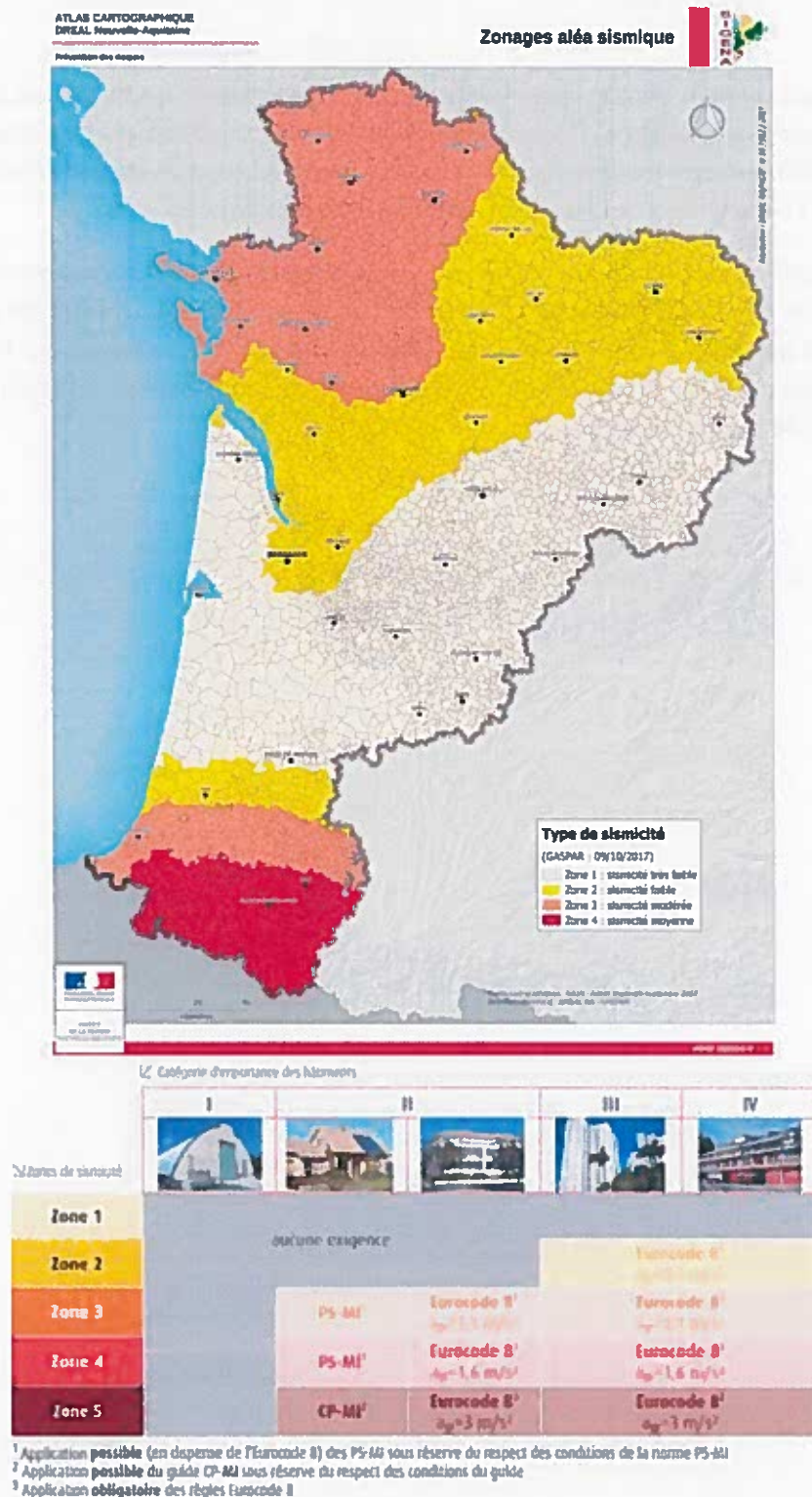


Figure 10 : Zone sismique en Nouvelle-Aquitaine et tableau des exigences à considérer selon le bâtiment et la sismicité (Source : DREAL)

Le projet étant une installation de catégorie III d'après l'arrêté interministériel du 22 octobre 2010 *relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »* : Bâtiment de centre de production électrique supérieur à 40MW, le dimensionnement de ce type d'installation est sujet à recommandation dans les zones identifiées avec un risque sismique. La commune de Morcenx-la-Nouvelle est répertoriée en zone 1 à risque sismique très faible.

De ce fait en application de l'arrêté interministériel du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », aucune recommandation particulière n'est applicable aux installations du poste de Morcenx-la-Nouvelle.

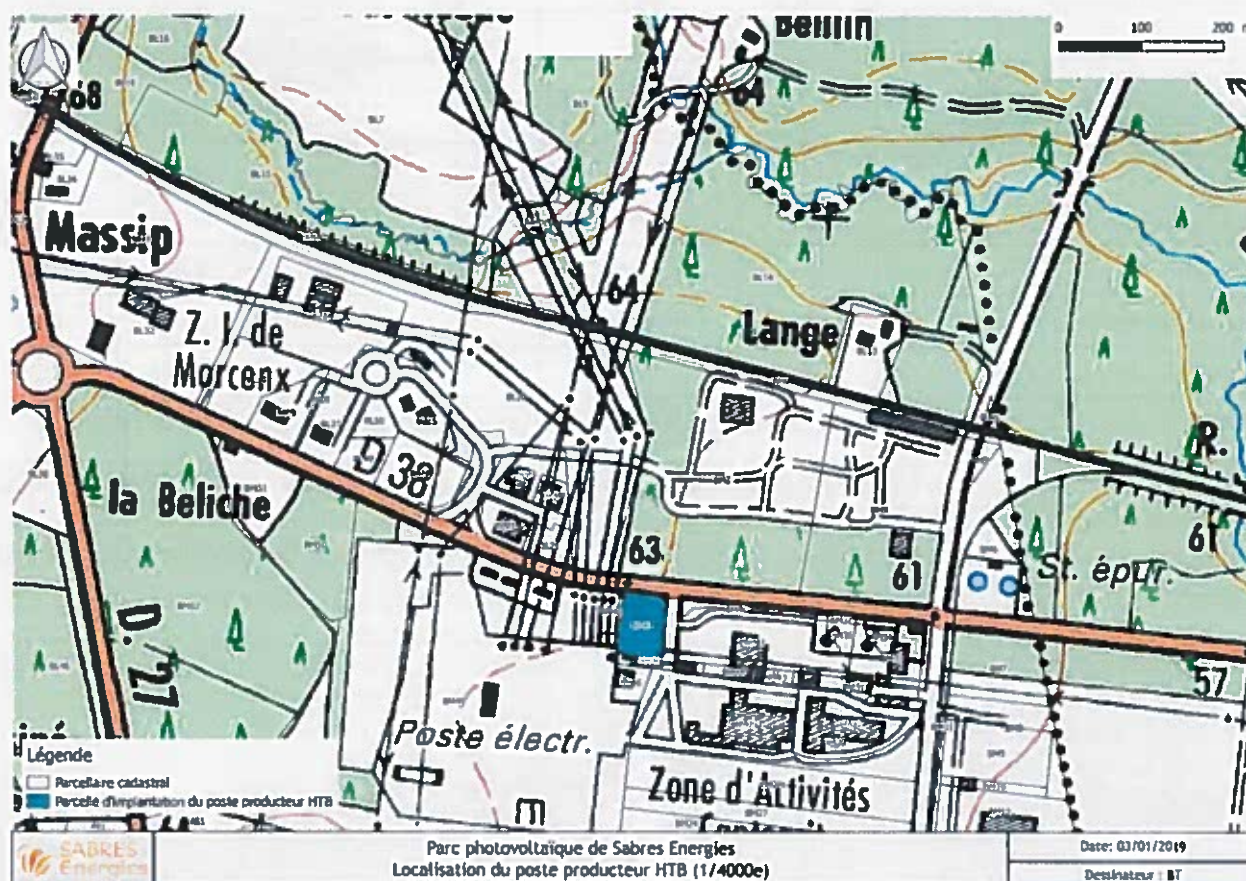
Projet de création d'un poste de raccordement sur la commune de Morcenx (40)

Description du projet

Dans le cadre d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Sabres (40), porté par la société VALOREM, un poste de raccordement au réseau de transport d'électricité doit être construit.

Le site choisi pour accueillir ce poste est situé sur la commune de Morcenx (40), à proximité de l'ancienne zone d'activité Cantegrit.

La carte ci-dessous localise l'emprise du projet.



Carte 1 : Localisation du projet

La société Valorem a donc mandaté le bureau d'études ETEN Environnement pour la réalisation d'une expertise écologique dans l'objectif de recenser les enjeux environnementaux présents au droit du projet.

Deux visites sur site ont ainsi été menées :

- Le 22 mars 2019 par Charlène FAUTOUS, chargée d'études milieux naturels spécialiste des habitats naturels et de la flore
- Le 2 avril 2019 par Julie DESCHAMPS, chargée d'études spécialisée dans la faune.

La présente note de synthèse présente les résultats de cette expertise.

Résultats des inventaires de terrain

Habitats naturels et anthropiques

L'aire d'étude est située sur la commune de Morcenx appartenant au domaine planétaire atlantique et plus particulièrement aux landes de Gascogne où la végétation est régie principalement par deux facteurs : le mode de gestion pratiqué et la proximité de la nappe. Le projet est localisé dans une zone anthropisée principalement constituée de friche, à proximité de l'ancienne zone d'activité Cantegrit.

Un inventaire de terrain a été réalisé par le bureau d'études ETEN Environnement le 22/03/19.

9 habitats naturels et anthropiques ont été identifiés sur le site. Ces habitats sont listés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Habitats naturels et anthropiques recensés au sein des emprises

Intitulé	Syntaxon	Code CORINE Biotope	Code EUR28 / Natura 2000	Enjeu de conservation	Surface (ha)	Surface relative (%)
Alignement de Peupliers	/	84.1	/	Modéré	0,041	8
Alignement de Platanes	/	84.1	/	Modéré	0,033	6,6
Alignement de Platanes têtards	/	84.1	/	Modéré	0,021	0,5
Alignement mixte	/	84.1	/	Faible	0,003	0,5
Fourré	/	31.8	/	Faible	0,011	2,1
Friche à Asphodèle blanche	/	87.1	/	Faible	0,259	51,1
Espace vert	/	85.4	/	Très faible	0,003	0,5
Zone urbanisée et friche	/	86 x 87.1	/	Très faible	0,069	13,6
Zones urbanisées, routes et chemins	/	86	/	Nul	0,067	13,3
TOTAL					0,507	

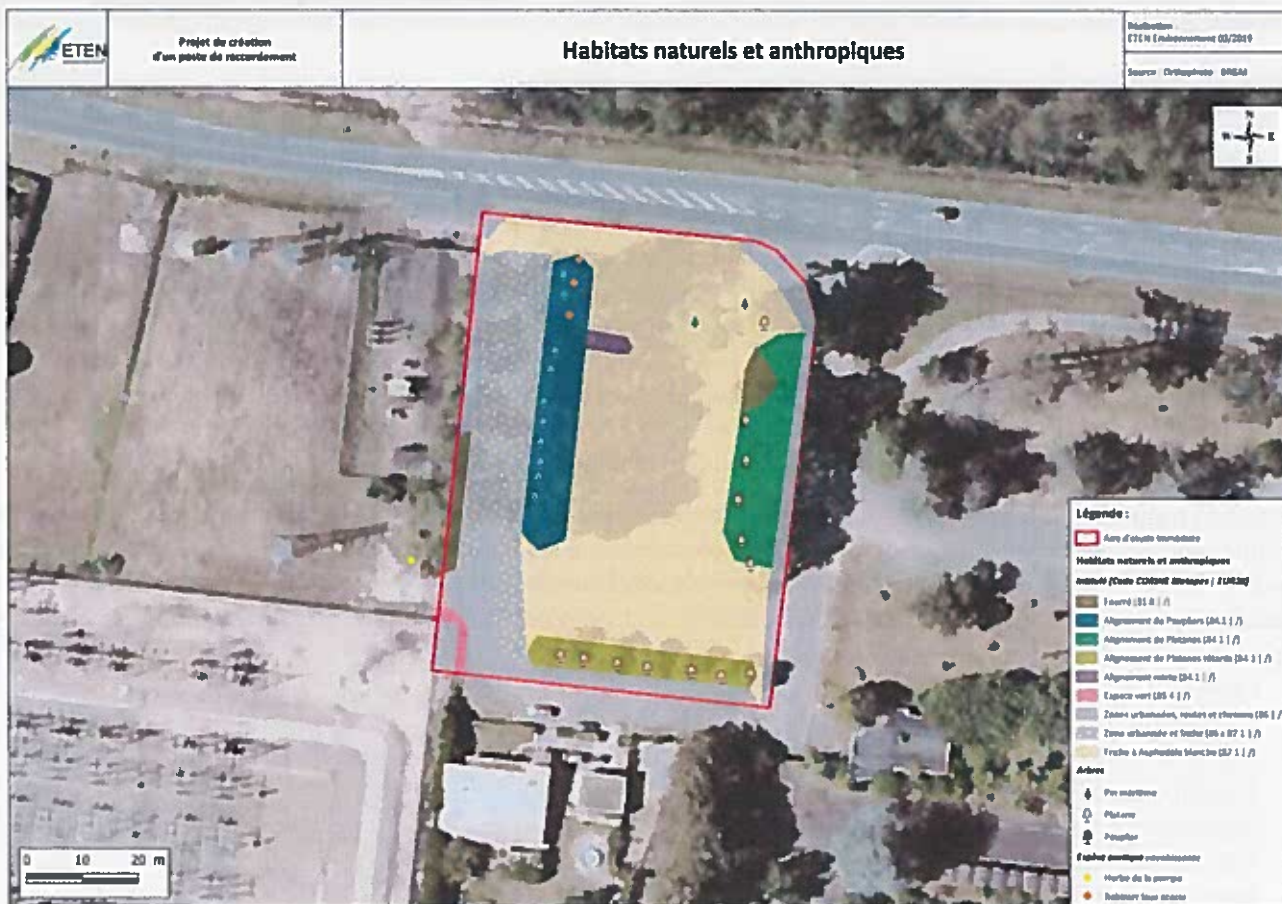
Aucun habitat naturel identifié n'est inscrit à la Directive Habitats comme d'intérêt communautaire. Les enjeux sont estimés de modéré à nul.

Des arbres remarquables ont été identifiés sur le site, il s'agit de : Platane, Peuplier et Pin maritime. Leurs enjeux de conservation sont modérés.

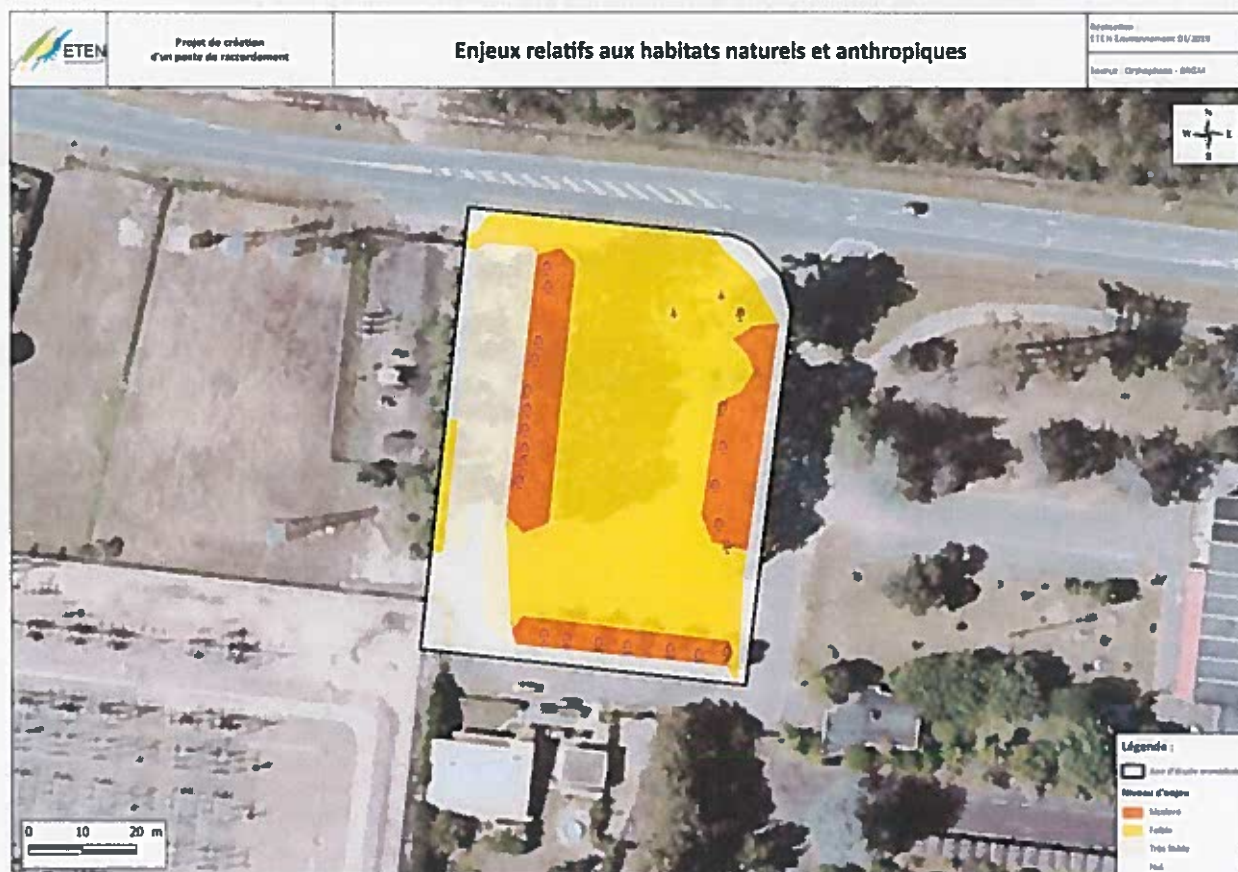


De g. à d. : Alignement de Peupliers et friche à Asphodèle Blanche ; Alignement de Platanes têtards et friche à Asphodèle Blanche © ETEN Environnement, 2019

Les cartes suivantes présentent respectivement les habitats naturels et anthropiques ainsi que les enjeux identifiés au sein de l'emprise.



Carte 2 : Habitats naturels et anthropiques du site d'étude



Carte 3 : Enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropiques du site d'étude

Zones humides

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précise les 2 méthodologies ou critères permettant d'identifier les zones humides :

- via la végétation, on parle alors de zones humides floristiques ;
- via la pédologie, on parle alors de zones humides pédologiques.

La caractérisation des zones humides est réalisée au moyen de ces critères comme fixé par la note technique ministérielle du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides. D'autre part, cette note précise que :

- en cas de végétation dite spontanée, les zones humides doivent cumuler les deux critères « floristique » et « pédologique » pour être considérées comme tel.
- en cas de végétation anthropique, remaniée, etc., seul le critère « pédologique » est pris en compte.

❖ Identification/délimitation de zones humides selon le critère floristique

Les habitats naturels et anthropiques identifiés sur le site sont cotés "pro-parte" dans l'annexe IIb de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 soit parce que les habitats de niveau inférieur ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant d'effectuer le distinguo. Les habitats présentés ci-dessous ont donc nécessité la réalisation d'un relevé phytosociologique pour permettre de statuer sur leur caractère humide ou non :

- Fourré (CCB : 31.8 | EUR28:/) ;
- Alignement de Peupliers (CCB : 84.1 | EUR28:/) ;
- Alignement de Platanes (CCB : 84.1 | EUR28:/) ;
- Alignement de Platanes têtards (CCB : 84.1 | EUR28:/) ;
- Alignement mixte (CCB : 84.1 | EUR28:/) ;
- Friche à Asphodèle blanche (CCB : 87.1 | EUR28:/) ;
- Zone urbanisée et friche (CCB : 86 x 87.1 | EUR28:/).

L'analyse des relevés floristiques se base sur la méthodologie décrite dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. Aucune zone humide floristique n'a été identifiée sur l'aire d'étude.

❖ Identification de zones humides selon le critère pédologique :

La végétation identifiée au cours de la visite de terrain étant non caractéristique des zones humides, aucun sondage pédologique n'a été réalisé.

CONCLUSION :

Aucune zone humide au sens de la note technique du 26 juin 2017 n'a été inventoriée sur le site.

Faune

Une visite de terrain ciblée sur le périmètre du projet a été réalisée en date du 02/04/2019. L'inventaire a permis de mettre en évidence l'utilisation du site par plusieurs espèces relativement communes de la région. Le site s'inscrit dans un contexte urbain peu favorable à la faune (présence d'une ancienne zone d'activité et de la RD38 à proximité).

Au total, 14 espèces d'oiseaux ont été inventoriées dont 12 protégées à l'échelle nationale. Il s'agit d'espèces communes et anthropophiles comme l'Accenteur mouchet, le Pinson des arbres, le Rougegorge familier ou encore la Tourterelle turque. Deux espèces se distinguent par leur statut de conservation défavorable selon la liste rouge des oiseaux nicheurs de France de 2016 : le Verdier d'Europe et le Chardonneret élégant, qui sont considérés comme vulnérables en raison de leur déclin à l'échelle nationale. Ils sont probablement nicheurs au sein des habitats boisés du site. Cependant, ces espèces restent relativement communes dans la région.

Trois espèces de mammifères ont été inventoriées : la Taupe d'Europe, le Renard roux et le Sanglier. Ces espèces sont communes et ne bénéficient d'aucun statut particulier. Seule la Taupe d'Europe réalise son cycle biologique complet au sein du site (présence de nombreuses taupinières). Les autres espèces fréquentent le site uniquement dans le cadre de leurs déplacements et de leur alimentation.

Le site présente également plusieurs alignements d'arbres favorables à la faune : il s'agit plus précisément de Peupliers, de Platanes têtards et de Pins maritimes de haute tige et recouverts de Lierre, potentiellement favorables à l'accueil de certains groupes taxonomiques comme les chiroptères en gîte. Les inventaires n'ont cependant pas permis de statuer sur leur présence ou non.



Arbres de haute tige recouverts de Lierre et favorables à la faune (Gîtes potentiels à chiroptères)

© ETEN Environnement, 2019

Enfin, trois espèces communes de rhopalocères ont été inventoriées : la Piéride de la moutarde, la Piéride de la Rave et le Cuivré commun. Aucune de ces espèces ne présente d'enjeu de conservation particulier.

Le tableau 3 page suivante présente la liste des espèces faunistiques inventoriées.

Les cartes pages suivantes présentent les habitats des espèces faunistiques et les enjeux de conservation associés.

En conclusion, le site d'implantation du projet n'est pas propice à l'accueil d'un cortège faunistique diversifié. La plupart des espèces inventoriées sont communes et ubiquistes. Seuls les alignements d'arbres présentent un enjeu significatif, considéré comme modéré.

Tableau 2 : Liste des espèces faunistiques inventoriées lors du passage terrain complémentaire du 15/02/18

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR France			LR Europe	LR Monde	Effectifs	Utilisation du site	Enjeu de conservation
		Protection nationale	Berne	Directive Oiseaux/Habitats	Nicheur	Hivernant	De passage					
Oiseaux												
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	Art. 3	An. II	/	LC	NAC	/	LC	LC	2	Nidification	Faible
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Art. 3	An. II	/	VU	NAD	NAD	LC	LC	1	Nidification	Modéré
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	/	/	An. II/2	LC	LC	NAC	LC	LC	5	Alimentation, Transit	Faible
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Art. 3	An. II	/	LC	NAC	NAC	LC	LC	4	Nidification	Faible
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	/	An. III	An. II/2	LC	NAD	NAD	LC	LC	2	Nidification	Faible
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Art. 3	An. II	/	LC	NAB	NAD	LC	LC	4	Nidification	Faible
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Art. 3	/	/	LC	/	NAB	/	LC	2	Alimentation, Transit	Faible
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Art. 3	An. III	/	LC	NAD	NAD	LC	LC	2	Nidification	Faible
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Art. 3	An. II	/	LC	NAD	NAC	LC	LC	2	Nidification	Faible
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	Art. 3	An. II	/	LC	NAD	NAD	LC	LC	2	Nidification	Faible
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Art. 3	An. II	/	LC	NAD	NAD	LC	LC	4	Nidification	Faible
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Art. 3	An. II	/	LC	NAD	NAD	LC	LC	4	Alimentation, Transit	Faible
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Art. 3	An. III	An. II/2	LC	/	NAD	LC	LC	2	Nidification	Faible
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	Art. 3	An. II	/	VU	NAD	NAD	LC	LC	2	Nidification	Modéré
Mammifères												
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	/	/	/		LC		LC	LC	1	Alimentation, Transit	Très faible
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	/	/	/		LC		LC	LC	2	Alimentation, Transit	Très faible
<i>Talpa europaea</i>	Taupe d'Europe	/	/	/		LC		LC	LC	10	Cycle biologique	Très faible
Présence d'arbres potentiellement favorables au gîte des chiroptères		Art. 1 ou 3	An. II	An. IV		NT/LC		LC	LC	/	Gîte potentiel	Modéré

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR France			LR Europe	LR Monde	Effectifs	Utilisation du site	Enjeu de conservation
		Protection nationale	Berne	Directive Oiseaux/Habitats	Nicheur	Hivernant	De passage					
Insectes												
<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun	/	/	/		LC		LC	/	1	Cycle biologique	Très faible
<i>Leptidea sinapis</i>	Piérade de la Moutarde	/	/	/		LC		LC	/	1		
<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la Rave	/	/	/		LC		LC	/	1		

Légende :

PN : Protection nationale avifaune
 Art. 3 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Berne : Convention de Berne
 An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat
 An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

DD : Directive Oiseaux
 An. I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution
 An. II : Espèces dont la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces

DH : Directive Habitats
 An. II : Espèce d'intérêt communautaire - * Espèce prioritaire
 An. IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte
 An. V : Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour ces espèces

LR : Liste rouge
 Espèces menacées de disparition
 CR : En danger critique ; EN : En danger ; VU : Vulnérable

Autres catégories
 NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
 DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
 NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Statut biologique
 N : Nicheur
 M : Migrateur
 H : Hivernant
 ECB : Ensemble du Cycle Biologique

Carte 4 : Habitats d'espèces faunistiques patrimoniales



Carte 5 : Enjeux relatifs à la faune patrimoniale



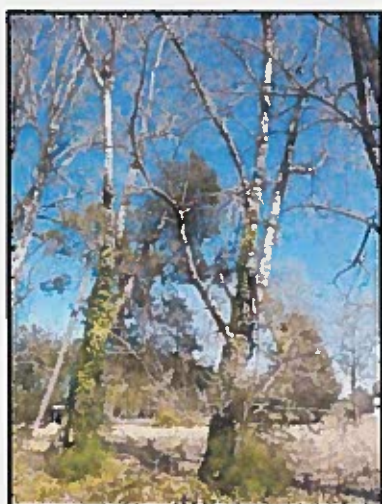
Aucune espèce protégée n'a été inventoriée au sein de l'emprise du projet.

Des stations de Sérapias langue (*Serapias lingua*), qui est une Orchidée inféodée aux milieux landicoles, prairiaux et aux boisements, ont été contactées dans la friche à Asphodèle blanche. Cette espèce n'est pas protégée en Nouvelle-Aquitaine. Cependant, c'est une espèce réglementée, listé dans l'Annexe B de la Convention CITES (Convention de Washington) relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.



Sérapias langue ©ETEN Environnement

Trois espèces exogènes envahissantes ont été contactées sur le site : le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudo-acacia*), l'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*) et le Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*).



De g. à d. : Herbe de la Pampa ; Robinier faux-acacia ; Laurier cerise © ETEN Environnement, 2019

Le Robinier faux-acacia est un arbre pionnier à croissance rapide qui s'installe préférentiellement sur les zones ouvertes. Il possède la faculté de se reproduire très efficacement de façon végétative : il s'étend rapidement par rejet de souche et par drageonnement. Ce fort pouvoir de colonisation est d'autant accru en situation de stress (taille, coupe, blessure) où les individus rejettent vigoureusement à partir de la souche.

Ainsi, le déboisement récemment opéré sur le site risque d'engendrer en réaction de nombreux rejets. Des mesures de gestion contre cette espèce sont décrites pages suivantes.

L'Herbe de la pampa est une Poacée ornementale devenue envahissante, formant de grosses touffes de feuilles de 1 à 2 m de larges et retombant. Ses tiges de 2 à 3 m forment de grands plumeaux blancs de 40 à 80 cm. Les épillets se désarticulent après la floraison pour favoriser la dissémination des semences. Cette plante colonise les friches et les milieux anthropisés généralement ensoleillés.

Des mesures de gestion contre cette espèce sont décrites pages suivantes.

Le Laurier cerise est un arbuste ornemental utilisé pour former des haies taillées. Cette espèce se naturalise facilement à tendance à coloniser les sous-bois où son feuillage important entraîne une réduction de la lumière pour les herbacées indigènes.

Des mesures de gestion contre cette espèce sont décrites pages suivantes.

Impacts potentiels et mesures ERC en faveur de l'environnement

La création du poste de raccordement est susceptible d'avoir des impacts faibles à modérés sur les habitats naturels, la flore et la faune. Les impacts potentiels concernent principalement l'altération et la destruction des alignements d'arbres remarquables. La phase chantier est également susceptible de provoquer le dérangement de la faune présente sur site. Des mesures d'évitements et de réductions des impacts sont donc préconisées ci-dessous.

➤ Les mesures d'évitement :

① Conservation des arbres remarquables

Le diagnostic écologique préalable a permis de mettre en évidence des enjeux écologiques faibles à très faibles, hormis la présence d'alignement d'arbres remarquables favorables à la faune (gîte potentiel à Chiroptères, présence d'oiseaux nicheurs). Ces arbres seront préservés dans le cadre du projet.

➤ Les mesures de réduction :

① Phasage des travaux

Suivant les différents taxons, la période de reproduction de la faune s'étale de mi-février pour les premiers amphibiens à mi-septembre pour les dernières espèces de mammifères et d'insectes.

Afin de limiter l'impact sur les activités vitales des espèces, le maître d'ouvrage réalisera les travaux hors de la période de reproduction de la faune. Ainsi, les travaux lourds (défrichage, dessouchage, terrassement) seront effectués à partir de fin-septembre jusqu'à fin février, afin de permettre le report des espèces sur les milieux adjacents sans impacter directement leur reproduction.

De plus, les travaux nocturnes seront évités afin de ne pas perturber les chiroptères potentiellement présents.

Le tableau suivant présente les périodes de reproduction des différents taxons faunistiques et les périodes de réalisation de travaux préconisées.

Tableau 3 : Périodes de reproduction des différents taxons faunistiques et périodes de réalisation des travaux préconisées

Périodes de reproduction	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Avifaune												
Mammifères												
Chiroptères												
Reptiles												
Amphibiens												
Entomofaune												
Nature des travaux												
Défrichage et élagage des végétaux												
Travaux de terrassement												
Construction du poste de raccordement												

	Période de reproduction de la faune
	Période défavorable à la réalisation des travaux
	Période possible mais non-préconisée
	Période favorable à la réalisation des travaux

2 Gestion des espèces exotiques envahissantes

Une gestion particulière doit être menée pour enrayer le développement rapide du **Robinier faux-acacia**.

La coupe des arbres opérée récemment doit être impérativement suivie d'un dessouchage pour limiter la formation de rejets. Les déchets végétaux (y compris les racines) devront être éliminés par incinération ou laissés à sécher hors de toute zone inondable et milieu naturel.

Le projet est susceptible d'engendrer la production de terre issue du terrassement. En raison de la présence d'espèces végétales envahissantes sur le site, ces éléments pourront éventuellement être utilisés en tant que remblai inerte à plus d'un mètre de profondeur, mais en aucun cas de les utiliser pour une revégétalisation du site.

Afin de lutter contre le développement de l'**Herbe de la Pampa**, un arrachage systématique des pieds hors période de fructification constitue la méthode la plus efficace.

La méthode la plus efficace pour lutter contre le développement du **Laurier cerise** est un dessouchage systématique des pieds hors période de fructification.

L'ensemble des pièces végétales provenant de ces espèces exotiques envahissantes devra être exporté vers des plateformes de traitement spécialisées.

Par ailleurs, les chantiers, par les remaniements qu'ils entraînent, sont propices au développement d'adventices et à la prolifération de plantes envahissantes. Les engins de chantiers sont des vecteurs de propagation de ces espèces (transport de terre végétale, déplacements des véhicules sur de longs trajets...). Afin d'éviter le développement de plantes exotiques envahissantes sur le site, l'entreprise procédera à un nettoyage régulier des engins de chantier (sur des plateformes spécifiques) pour évacuer toutes boutures, graines, etc. éventuellement coincées dans les engrenages et autres recoins des véhicules.

En phase exploitation, il sera nécessaire de maintenir une veille du site sur plusieurs années de manière à prévenir d'éventuelles repousses de **Robinier faux-acacia**, d'**Herbe de la Pampa** et du **Laurier cerise**. Les semis et les jeunes individus peuvent être arrachés manuellement. Une fauche annuelle permet aussi de limiter la propagation des jeunes semis d'un an dont le système racinaire n'est pas encore très développé.